

SEANCE du 5 mars 2014

Date de la convocation : 27/02/2014- Date d'affichage : 27/02/2014 - Visa Préfecture : 11/03/2014

L'an deux mil quatorze et le cinq mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Gérard ALCINDOR ; Joëlle BARON ; Olivier PETIT ; Nadine BRIDAY ; Marion DHERS

A été nommé secrétaire : Gilles CREMET

Pouvoirs : Marie-Dominique GRIMAULT à Marion DHERS ; Béatrice BERTHET à Joëlle BARON

Absents : Fabienne RICHARD ; Éric PESCE ; Gérard LAGNEAUX; Evelyne LEYENDECKER

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2014

Compte Administratif 2013

Monsieur Gérard ALCINDOR, doyen, présente le compte administratif 2013, qui présente les résultats suivants (cf. situation à la clôture de l'exercice ci-joint) :

Investissement :

Résultat de clôture :	+ 115 319,34 €
Restes à réaliser dépenses	- 118 262,24 €
Restes à réaliser recettes	+ 52 500,00 €

Fonctionnement :

Excédent de clôture :	+ 167 561,78 €
-----------------------	----------------

Le Conseil écoute l'exposé et, Madame le Maire étant sortie de la salle, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE par **10** voix pour le compte administratif 2013 présenté

Compte de gestion 2013

Monsieur Gérard PORRETTI, adjoint aux finances de la commune, présente le compte de gestion de la Commune, établi par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE par **11** voix pour le compte de gestion 2013 de la Commune.

Affectation des Résultats 2013

Monsieur Gérard PORRETTI, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif 2013 présente les résultats suivants

Investissement :

Résultat de clôture :	+ 115 319,34 €
Restes à réaliser dépenses	- 118 262,24 €
Restes à réaliser recettes	+ 52 500,00 €

Fonctionnement :

Excédent de clôture :	+ 167 561,78 €
-----------------------	----------------

Le Conseil écoute l'exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE par **11** voix pour d'affecter les résultats comme suit :
 - o Excédent d'investissement reporté + 115 319,34 € (compte 001)
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé 0 € (compte 1068)
 - o Excédent de fonctionnement reporté + 167 561,78 € (compte 002)

Budget primitif 2014

Madame le Maire présente le budget primitif 2014.

Le Conseil écoute l'exposé et, et après en avoir délibéré,

APPROUVE par **11** voix le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Investissement :	453 886,51 €
Fonctionnement :	1 120 668,17 €

Vote des Taxes locales 2014

- Considérant la nécessité de fixer les taux des 3 taxes locales pour l'année 2014 ;

Mme le Maire propose de maintenir les taux en vigueur actuellement.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe d'habitation : **10,49 %**
- Taxe Foncier bâti : **12,17 %**
- Taxe Foncier non bâti : **46,37 %**

Communauté de communes Dombes Saône Vallée
Délégation du Droit de Prémption sur les zones d'activité

- VU la délibération du 24 novembre 2000 instituant le droit de prémption urbain notamment sur la zone 2NaX,
- VU la délibération du 27 avril 2001 délégrant l'exercice du droit de prémption urbain à la Communauté de Communes Saône Vallée sur la zone 2nax, celle-ci étant compétente en matière de création de zone d'activités économiques.
- VU la mise en compatibilité du POS créant une zone NAI sur le périmètre de la ZAC du Technoparc approuvée le 25 novembre 2010
- Considérant que les parcelles ZW 91, ZW30, ZW31, ZW33, ZW79, ZW110, ZW112, ZW114, ZW 34 et ZW 35 ont été incluses dans la ZAC par la délibération du 12 mars 2010 autorisant la création de la ZAC de Civrieux,
- VU la délibération du 2 septembre 2011 étendant la délégation du droit de prémption urbain à la CCSV aux parcelles ZW 91, ZW30, ZW31, ZW33, ZW79, ZW110, ZW112, ZW114, ZW 34 et ZW 35

Madame le maire expose au Conseil Municipal que le droit de prémption urbain est un instrument de politique foncière pour les communes dotées d'un POS ou PLU rendu public ou approuvé, régi par les lois n°85-729 du 18 juillet 1985, n°86-1290 du 23 décembre 1986 et 91-662 du 15 juillet 1991 dite loi d'orientation pour la ville. Les décrets n°86-516 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisent leur condition d'application.

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un POS ou PLU opposable aux tiers peuvent par délibération, instituer le droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par ce plan, dès lors qu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2000, le Conseil municipal a institué un droit de prémption urbain sur la zone d'activité du Technoparc de Civrieux, classée en zone NAI du POS par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 mettant le POS en compatibilité avec la création de cette ZAC. Ce droit a été délégué à la CCSV par délibération du 27 avril 2001 et étendu aux parcelles susvisées par la délibération du 2 septembre 2011.

La communauté de communes Dombes Saône Vallée, issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes Saône Vallée et de la Communauté de communes Port Ouest de la Dombes, a compétence pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités du territoire Dombes Saône Vallée.

Madame le Maire propose donc de déléguer l'exercice du droit de prémption dans cette zone à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré :

- Décide de DÉLÉGUER l'exercice du droit de prémption à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée sur la zone d'activité de Civrieux, classée en zone Nai (future zone UX) du POS valant PLU.

Informations diverses

- Assemblées des syndicats intercommunaux